



COMMUNE
DE
DULLY

REQUETE EN ABATTAGE D'ARBRE – DEMANDE DE DEROGATION

(Selon l'article 15 de la Loi sur la protection du patrimoine naturel et paysager LPrPNP du 01.01.2023)

Situation : Chemin de la Dullive 3

Parcelle : n° 146

Propriété de : Filemi Properties

Requérant : Monsieur Damien Gavillet – Entreprise Denogent

Objet (s) : Abattage d'un saule, d'un tilleul et d'un chêne au sud-est de la parcelle. Ces arbres sont dans un état sanitaire déplorable et doivent être abattus sous peine de s'écrouler. Ces arbres ne sont pas répertoriés comme arbres remarquables. Sur la base du préavis positif de l'AGFORS du 02 mars 2026 et conformément à la nouvelle loi sur la protection du patrimoine naturel et paysager LPrPNP entrée en vigueur le 01.01.2023, la Municipalité préavise favorablement la demande de dérogation sous condition que cet abattage soit compensé par une nouvelle plantation d'arbres. Ces plantations de compensation devront être durablement garanties par le propriétaire. Si cela ne devait pas être possible, une taxe devrait être perçue.

Date de la requête : 23.02.2026

AFFICHAGE AUX PILIERS PUBLICS : du 03 mars au 02 avril 2026

Dully, le 02.03.2026

Le syndic

F. Mani

Municipalité de Dully

La secrétaire

V. Breda

